

## Procès-Verbal

### Séance du 05 décembre 2024

L'an 2024 et le 5 Décembre à 20 heures zéro minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

**Présents** : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, M. BARRAULT Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

**Absent(s)** : M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 29/11/2024

**Date d'affichage** : 29/11/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BARRAULT Pierre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

1. *Approbation et ajout éventuelles remarques au procès-verbal du 06 novembre 2024*
2. *Reconduction du service commun « RGPD (règlement général sur la protection des données) et enjeux numériques - 2024\_12\_01*
3. *Modification du tableau des effectifs - 2024\_12\_02*
4. *Proposition d'acquisition par un administré de l'immeuble sis 6 rue du 11 Novembre 1918 cadastré C 55 et de l'immeuble sis le Bourg cadastré C 37 - 2024\_12\_03*
5. *Proposition d'achat du terrain sis le Bourg cadastré C 37 - 2024\_12\_04*
6. *Statuts du SIEIL : modifications pour 2024 – 2024\_12\_05*
7. *Etat des décisions du maire prises conformément à l'article L2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)*
8. *Informations et questions diverses*

**Approbation du procès-verbal** : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## 2024\_12\_01 – Reconduction du service commun " RGPD" règlement général sur la protection des données et enjeux numériques

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

| Strate                                       | Coût annuel d'adhésion |
|--|------------------------|
| < à 500 habitants                            | 384,00 €               |
| < à 1 000 habitants                          | 600,00 €               |
| < à 1 500 habitants                          | 900,00 €               |
| < à 2 000 habitants                          | 1 152,00 €             |
| Ligueil (< à 2 500 habitants)                | 1 440,00 €             |
| Descartes (< à 3 500 habitants)              | 1 932,00 €             |
| Loches (< 7 000 habitants)                   | 3 300,00 €             |
| Syndicats intercommunaux                     | 384,00 €               |
| Loches Sud Touraine                          | 11 557,00 €            |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) | 3 105,00 €             |
| Office de Tourisme Intercommunal             | 1 150,00 €             |

Tenant compte de ce qui précède, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Celle-Saint-Avant (37160) au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette

solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2024 portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Le conseil municipal

- **décide d'adhérer** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **approuve** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- **autorise Monsieur le Maire** à engager toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2024\_12\_02 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide

- **d'établir** le tableau des effectifs tel que présenté ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **de charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

| Filière / secteur      | Cadre d'emploi        | Grade   | Cat. | Libellé de l'emploi  | Effectifs pourvus |       |  |
|------------------------|-----------------------|---|------|--|-------------------|-------|--|
|                        |                       |   |      |  | Temps de travail  | TOTAL | Par un agent titulaire ou contractuel  |
| Filière administrative | Rédacteur             | Rédacteur   | B    | Secrétaire de mairie   | TC                | 4     | Titulaire  |
|                        | Adjoint administratif | Adjoint administratif                               | C    | Accueil secrétariat de mairie  | TC                |       | Titulaire  |
|                        | Adjoint administratif | Adjoint administratif                               | C    | Accueil secrétariat de mairie  | TC                |       | Titulaire  |
|                        | Adjoint administratif | Adjoint administratif                               | C    | Accueil agence postale et secrétariat de mairie  | TC                |       | Contractuel<br>Accroissement d'activités et remplaçant d'un agent en congés maladie. |
| Filière technique      | Adjoint technique     | Adjoint technique                                   | C    | Entretien voirie, bâtiments  | TC                | 2     | Titulaire  |
|                        | Adjoint technique     | Adjoint technique                                   | C    | Entretien voirie, bâtiments  | TC                |       | Titulaire  |
| Filière scolaire       | Adjoint technique     | Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe  | C    | Fonction ATSEM   | TNC 30 heures     | 5     | Titulaire  |
|                        | Adjoint technique     | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | C    | Fonction ATSEM   | TNC 28 heures     |       | Titulaire  |
|                        | Adjoint technique     | Adjoint technique                                   | C    | Responsable restauration scolaire, garderie périscolaire et propreté des locaux.                                 | TNC 28 heures     |       | Titulaire  |
|                        | Adjoint technique     | Adjoint technique                                   | C    | Assistance au personnel du restauration scolaire et garderie périscolaire et mise en état de propreté des locaux | TNC 28 heures     |       | Titulaire  |
|                        | Adjoint technique     | Adjoint technique                                   | C    | Assistance au personnel du restauration scolaire et garderie périscolaire et mise en état de propreté des locaux | TNC 18 heures     |       | Titulaire  |

### 2024\_12\_03 – Proposition d'acquisition par un administré de l'immeuble sis 6 rue du 11 Novembre 1918, cadastré C 55 et de l'immeuble sis le Bourg C 54

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contenu de la délibération n° 2024\_10\_02, qui porte sur la vente de l'immeuble sis 6 rue du 11 novembre cadastré C 55 et de l'immeuble sis le Bourg C 54. Il informe le conseil de la réception en mairie d'un courrier adressé par un administré, dans lequel celui-ci propose un prix d'achat du bien immobilier concerné.

Après présentation de cette demande, Monsieur le Maire invite le conseil à examiner la situation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu la demande de l'acquéreur exprimant son souhait d'acquérir le bien sis 6 rue du 11 Novembre cadastré C 55 et de l'immeuble sis le Bourg C 54

Vu la proposition de vente reçue en mairie le 3 décembre 2024, proposant un prix de huit mille euros (8 000 €)

Considérant que ce bien immobilier ne présente pas d'utilité publique pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **approuve** la vente du bien immobilier situé 6 rue du 11 novembre cadastré C 55 et de l'immeuble situé le Bourg C 54 au prix de huit mille euros ( 8 000 €)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment le compromis de vente et l'acte définitif, et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

### 2024\_12\_04 – Proposition d'achat du terrain sis le Bourg cadastré C 37

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité d'acquérir un terrain situé le Bourg cadastré C 37, d'une superficie de 682 le m<sup>2</sup>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de la commune visant la création de places de parking ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer de ce terrain afin de mener à bien le projet précité ;

Les frais notariés et annexes seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de proposer un prix d'achat de 12 euros /m<sup>2</sup> au vendeur pour le terrain concerné.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les négociations avec le vendeur, et en cas d'accord, à signer les actes nécessaires à cette acquisition
- **précise** que cette dépense sera inscrite au budget 2025

### 2024\_12\_05 – Statuts du SIEIL - Modifications pour 2024- Transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence éclairage public pour les communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu les demandes de transfert de la compétence éclairage public au SIEIL et leurs validations par le comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- **adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

### Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### Décision n°2024-081/82/83 en date 12 novembre 2024 Signature du devis

Société GAZ service chaudière

- logement 1 situé 11 rue du 11 novembre pour un montant 190.16 € HT
- logement 2 situé 11 rue du 11 novembre pour un montant 504.05 € HT
- logement 3 situé 11 rue du 11 novembre pour un montant 190.16 € HT

#### Décision n°2024-084 en date du 15 novembre 2024 Signature du devis

CWA renouvellement de l'abonnement pour l'application Panneau Pocket pour une durée de 3 ans, un semestre supplémentaire offert pour un montant de 540 € HT

#### Décision n°2024-085 en date du 18 novembre 2024 Renonce droit de préemption

Parcelle D 1426 sise La Croix Guérin d'une superficie de 1174 m<sup>2</sup> appartenant à M. CHALON-CHEVRAULT Olivier et Mme AUGUSTIN Evelyne.

#### Décision n°2024-86 en date du 29 novembre 2024 Signature du devis

SAS Alliance Services achat de barrières pour finaliser la clôture du plan d'eau de Longueville pour un montant de 1269 € HT

### Questions et informations diverses

#### Monsieur le Maire :

- informe les membres du conseil municipal de la date d'arrivée des plants dans le cadre de la délibération n°2023\_10\_01 Aménagement du territoire – Engagement d'une plantation concernant la plantation d'arbres sur le site de Longueville. Il précise également que la plantation se fera à la suite de la livraison.
- donne lecture de la carte de remerciements reçue de PAGÉ Jean-Pierre, Patricia et Corentin suite au décès de Madame PAGÉ Huguette.
- l'association Génération Carpe 37 sollicite la possibilité d'établir son siège social dans la commune de La Celle-Saint-Avant.

#### Madame CARPY Joëlle, 3<sup>ème</sup> adjointe :

- informe que des réunions pour les commissions voirie et bâtiments seront à prévoir en début d'année

Madame FERNANDES DIAS Sophie, conseillère municipale demande des informations concernant la date d'installation du nouveau médecin. Monsieur le Maire répond courant janvier 2025.

#### Agendas :

- Rappel : Vœux de la municipalité le 04 janvier 2025.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 08 janvier 2025 à 19h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10

En mairie, le 18/12/2024

Le Maire  
M. Yannick PEROT




Secrétaire de séance  
M. Pierre BARRAULT

